

MECENAT DES PARTICULIERS

OU COMMENT SOUTENIR L'ACTION CULTURELLE DE L'ASSOCIATION NANCY JAZZ PULSATIONS, ORGANISATRICE DU FESTIVAL

LE REGIME FISCAL DU MECENAT DES PARTICULIERS

Le régime de réduction d'impôt sur le revenu dont peuvent bénéficier les particuliers a été unifié et amélioré par la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et ses avancées successives. Il concerne tous les dons consentis aux œuvres et organismes d'intérêt général. La définition des secteurs bénéficiaires dont la culture, est très large.

La réduction d'impôt est égale à 66% des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable.

EXEMPLE

Un particulier décide de verser 200€ à une association d'intérêt général active dans le domaine culturel. Au titre de 2009, il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 66%, soit 132€. Le coût réel de son don sera pour lui de 68€.

RENSEIGNEMENTS

Ministère de la culture et de la communication, Mission mécénat : www.mecenat.culture.gouv.fr

FAIRE UN DON ET DEVENIR MECENE DE NANCY JAZZ PULSATIONS

Pour faire un don à l'association Nancy Jazz Pulsations au titre du Mécénat, il vous suffit de remplir et de retourner le coupon-réponse ci-dessous à l'adresse suivante :
Association Nancy Jazz Pulsations
106 Grande Rue, BP 32 338
54023 Nancy Cedex



NOM, PRENOM

.....
.....
.....

EMAIL

.....
.....

ADRESSE / CODE POSTAL / VILLE

.....
.....
.....
.....
.....

JE FAIS UN DON DE

50€ 100€ 150€

Autre montant : €

Je recevrai à ce titre un reçu fiscal conformément aux articles 200 et 885-0 V bis A du Code Général des Impôts.

Fait à

le

SIGNATURE

.....